

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 8 Novembre 2016

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE - Maire,

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD,
M. Nicolas RABAUX, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD,
M. Alain ROFIDAL – Adjoints,

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER,
M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Simonne MENTHON, M. Marc
MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, Mme Sophie PIFFARELLY – Conseillers
Municipaux.

Étaient représentés :

M. Michel BARREAU représenté par M. Marc MONTARDIER
Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Jean DARTIGEAS
Mme Caroline LENFANT représentée par M. Ali BOUSELHAM
Mme Sylvaine MALAIZE représentée par Mme Andrine VIDOU
M. Gérard MICHON représenté par Mme EVRARD
M. Alain OGER représenté par M. Didier FISCHER
M. David PENNETIER représenté par M. Nicolas RABAUX

Était absent :

M. Henri PAILLEUX

Madame Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 8 novembre 2016, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
16/09/16	16-70-DGS	Décision relative à l'organisation du spectacle « fil de faire »	Association Cie A SUIVRE	3490,09 €
16/09/16	16-71-DL	Décision relative à l'organisation du spectacle « Barbe neige et les 7 petits cochons au bois dormant »	Théâtre de Suresnes JEAN VILAR	12 527,44 €
20/09/2016	16-72-DL	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du Théâtre Alphonse Daudet à l'Inspection de l'Éducation Nationale d'Élancourt	l'Inspection de l'Éducation Nationale d'Élancourt	
19/09/2016	16-73-AC	Remboursement de frais engagés pour le séjour à Vagnas		75 €
14/09/2016	16-74-DF	Décision portant assistance juridique pour le diagnostic ZAC « le Village »	Sté Civile Professionnelle d'Avocats CGCB & Associés	7 200 €
16/09/2016	16-75-DT	Décision portant annulation et remplacement de la décision n°16-60-DT relative à la prise en charge d'une franchise pour le sinistre du 19/08/2016	CARGLASS COIGNIERES	247,54 €
12/09/2016	16-77-DL	Décision portant approbation d'une convention entre la Commune et l'Association L'ETABLI THEATRE	Association L'ETABLI THEATRE	3 780 €
15/09/2016	16-78-DL	Décision portant contrat de location de structures gonflables et de matériel d'animation pour le service Théâtre Sports et Jeunesses	Sté EUROP EVENT	2 520 €
26/09/2016	16-79-DGS	Décision portant convention de mise à disposition à l'association CAP COIGNIERES de la Maison de Voisinage	ASSOCIATION CAP COIGNIERES	
29/09/2016	16-80-SJ	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'Institut MGEN de la Verrière du local situé 1 avenue de Maurepas	Institut MGEN	
30/09/2016	16-81-DT	Décision relative à une prise en charge d'une franchise pour le sinistre du 29/09/2016	CARGLASS COIGNIERES	384,28 €

II – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND acte de l’installation de Monsieur Michel BARREAU au sein du Conseil Municipal et dit que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

III – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l’unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le règlement intérieur.

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 – PROCEDE par vote public au remplacement de ses membres dans les différentes commissions et organismes extérieurs comme le prévoit l’article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour les Commissions suivantes, les membres sont :

COMMISSION des FINANCES:

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

- 1) Dominique CATHELIN
- 2) Ali BOUSELHAM
- 3) Marion EVRARD
- 4) Nicolas RABAUX
- 5) Andrine VIDOU
- 6) Jean DARTIGEAS
- 7) Roger BERNARD
- 8) Alain ROFIDAL
- 9) Gérard MICHON
- 10)Éric GIRAUDET
- 11)Nathalie FIGUERES

Opposition :

- 12)Sophie PIFFARELLY
- 13)Alain OGER
- 14)Didier FISCHER

COMMISSION de l’ANIMATION et des FETES

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Alain ROFIDAL

- 1) Sylvaine MALAIZE
 - 2) Simonne MENTHON
 - 3) Caroline LENFANT
- Opposition :
- 4) Alain OGER (Suppléant : Michel BARREAU)

COMMISSION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Roger BERNARD

- 1) Cristina MORAIS
 - 2) Jean DARTIGEAS
 - 3) Eric GIRAUDET
- Opposition :
- 4) Marc MONTARDIER (Suppléant : Catherine BEDOUELLE)

COMMISSION des AFFAIRES SCOLAIRES :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-présidente : Andrine VIDOU

- 1) Nathalie FIGUERES
 - 2) Brigitte VALLEE
 - 3) Marion EVRARD
- Opposition :
- 4) Catherine BEDOUELLE (Suppléant : Michel BARREAU)

COMMISSION des AFFAIRES CULTURELLES et de la JEUNESSE :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Ali BOUSELHAM

- 1) Francis-André BREYNE
 - 2) Caroline LENFANT
 - 3) Brigitte VALLEE
- Opposition :
- 4) Sophie PIFFARELLY (Suppléant : Didier FISCHER)

COMMISSION des TRAVAUX :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Jean DARTIGEAS

- 1) Roger BERNARD
 - 2) Sylvaine MALAIZE
 - 3) Alain ROFIDAL
- Opposition :
- 4) Marc MONTARDIER (Suppléant : Alain OGER)

COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES et PETITE ENFANCE :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-présidente : Dominique CATHELIN

- 1) Gérard MICHON
 - 2) Nicole LAURENT
 - 3) Simonne MENTHON
- Opposition :
- 4) Michel BARREAU (Suppléant : Catherine BEDOUELLE)

COMMISSION des AFFAIRES ECONOMIQUES et de l'EMPLOI :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Nicolas RABAUX

- 1) Nicole LAURENT
 - 2) Francis-André BREYNE
 - 3) Caroline LENFANT
- Opposition :
- 4) Didier FISCHER (Suppléant. Sophie PIFFARELLY)

COMMISSION CIRCULATION SECURITE ROUTIERE et SECURITE CIVILE :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-présidente : Nathalie FIGUERES

- 1) Ali BOUSELHAM
 - 2) Cristina MORAIS
 - 3) Roger BERNARD
- Opposition :
- 4) Didier FISCHER (Suppléant : Marc MONTARDIER)

COMMISSION des SPORTS :

Président : Jean-Pierre SEVESTRE

Vice-président : Marion EVARD

- 1) Éric GIRAUDET
 - 2) Nicole LAURENT
 - 3) Sylvaine MALAIZE
- Opposition :
- 4) Alain OGER (Suppléant : Sophie PIFFARELLY)

Les compositions de ces différentes commissions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour les organismes extérieurs suivants, les membres sont :

COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT :

Titulaire :

Jean DARTIGEAS

Suppléant :

Roger BERNARD

COMMISSION D'ETABLISSEMENT de la Crèche et de la Halte-Garderie :

Titulaires :

Mme Dominique CATHELIN

M. Gérard MICHON

Mme Nicole LAURENT

DIRECTOIRE APDEC :

Titulaires :

M Jean-Pierre SEVESTRE - Maire
M Nicolas RABAUX
M Gérard MICHON
Mme Dominique CATHELIN

Les compositions de ces différents organismes extérieurs ont été votées avec 20 voix pour et 6 abstentions (M. Didier FISCHER en son nom et en celui de M. Alain OGER, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Marc MONTARDIER en son nom et en celui de M. Michel BARREAU, Mme Sophie PIFFARELLY).

V – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l’unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la ville de Coignières et le Comité National d’Action Sociale.

ARTICLE 2 – APPROUVE ladite convention et dit qu’elle est conclue pour une durée d’une année à compter du 1^{er} janvier 2017 et reconduite tacitement pour une période n’excédant pas trois ans.

ARTICLE 3 - Le CNAS des Yvelines versera à la Commune une contribution annuelle d’un montant de 1 400 euros révisée chaque année en fonction de l’indice INSEE des prix à la consommation, série hors tabac.

VI – TRANSFERT AUTOMATIQUE D’UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Avec 20 voix pour et 6 abstentions (*M. Didier FISCHER en son nom et en celui de M. Alain OGER, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Marc MONTARDIER en son nom et en celui de M. Michel BARREAU, Mme Sophie PIFFARELLY*),

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE à la date du 1er décembre 2016, le transfert de Monsieur Serge PRADINES, Attaché Principal à temps complet au 7^{ème} - Échelon - Indice Brut 821 – Indice Majoré 673 de la commune à la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur les fonctions d’agent exerçant la compétence Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) :

ARTICLE 2 – PRÉCISE que l’agent transféré conserve le régime indemnitaire qui lui était applicable à la commune de Coignières.

ARTICLE 3 – DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment la décision conjointe visant le transfert du personnel communal à la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera notifiée à la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

VII- APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE 2013-2018 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE C.I.G. GRANDE COURONNE POUR L'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT que ces emplois seront pourvus dès 2017, au titre du dispositif de sélection professionnelle sans concours, en prenant en compte les acquis de l'expérience professionnelle des candidats à la commune de Coignières, dès l'instant où les agents auront réussi à l'épreuve d'oral présentée devant la commission d'évaluation du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile de France.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à confier au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile de France l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme, à entreprendre toutes les démarches et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention pour l'organisation des sélections professionnelles par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile de France.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

VIII- CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Avec 20 voix pour et 6 voix contre (*M. Didier FISCHER en son nom et en celui de M. Alain OGER, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Marc MONTARDIER en son nom et en celui de M. Michel BARREAU, Mme Sophie PIFFARELLY*),

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE la création de l'emploi de collaborateur de cabinet.

ARTICLE 2 – DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 – DIT que la rémunération du collaborateur de cabinet ne pourra dépasser les 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ce jour, ainsi que du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servie au titulaire de l'emploi dudit fonctionnaire.

ARTICLE 4 – DIT que, conformément à l'article 6 du décret 87-1004, les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

ARTICLE 5 – DIT que des crédits sont disponibles au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés du budget de l'exercice en cours pour la rémunération dudit collaborateur de cabinet.

**VIX – TRANSFERT DE COMPETENCES.ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
2016/2017**

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le rapport de la CLETC du 28/09/2016 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les montants nets des transferts pour les 10 compétences évaluées à la somme de 1 700 798 € pour 2016 et 3 854 591 € pour 2017, répartis de la manière suivante :

	2016	2017
Les Clayes-sous-Bois :	284 848 €	862 270 €
Coignièrès :	218 483 €	289 835 €
Maurepas :	604 089 €	693 399 €
Plaisir :	445 345 €	1 533 588 €
Villepreux :	1 48 033 €	475 499 €

ARTICLE 3 – APPROUVE le montant des attributions de compensation pour les 12 Communes membres de SQY de 72 944 689 € pour 2016 et 69 090 099 € pour 2017.

	2016	2017
Les Clayes-sous-Bois :	7 538 903 €	6 676 634 €
Coignièrès :	5 577 172 €	5 287 337 €
Élancourt :	4 998 760 €	4 998 760 €
Guyancourt :	6 751 047 €	6 751 047 €
Magny-les-Hameaux :	1 999 501 €	1 999 501 €
Maurepas :	9 492 418 €	8 799 019 €
Montigny-le-Bretonneux :	6 182 621 €	6 182 621 €
Plaisir :	15 529 705 €	13 996 117 €
Trappes :	8 122 913 €	8 122 913 €
La Verrière :	2 914 377 €	2 914 377 €
Villepreux :	1 583 868 €	1 108 369 €
Voisins-le-Bretonneux :	2 253 404 €	2 253 404 €

**X – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ SAINT-QUENTIN EN
YVELINES 2017-2020**

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la création d'un Pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2017-2020.

ARTICLE 2 – DIT que ce pacte intègre :

- Des actions relatives à la Politique de la Ville, au Plan Local d'Insertion par l'Économie et au renouvellement du cadre de vie grâce à l'aménagement urbain (ces actions sont déjà financées au budget de SQY),
- Trois axes : un axe financier, un axe fiscal et un axe mutualisation des ressources

ARTICLE 3 – DIT qu'il est institué un axe financier destiné à clarifier les équilibres financiers et contribuer à leur stabilité à l'horizon du mandat.

▪ Un fonds de concours annuel est institué

Afin d'accompagner progressivement l'investissement des 12 communes, et en s'appuyant sur l'expérience du précédent pacte financier voté à l'unanimité des 7 communes membres de l'ex-CASQY en décembre 2014, il est proposé de renouveler ce dispositif dès 2016 aux communes membres historiques (Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny les Hameaux, Montigny le Bretonneux, Trappes et Voisins le Bretonneux) et de l'étendre, dès le budget 2017, aux communes de Coignières, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux. L'extension de ce dispositif est conditionnée par l'acceptation pour chacune des communes considérées de la minoration de son attribution de compensation telle que présentée ci-dessous. Ce fonds de concours annuel comporte une part fixe de 200 000 € annuelle pour chaque commune, le solde annuel étant réparti au prorata de la population DGF 2016. Son montant est figé pendant toute la durée du pacte.

En 2016, le fonds de concours à répartir est de 4 M€ (somme inscrite au budget 2016). À compter de 2017, le fonds de concours à répartir sera de 6,5 M€.

Afin d'assurer une meilleure visibilité aux communes, il sera présenté au vote du DOB 2017 de SQY une autorisation de programme de 26 M€ couvrant les années 2017 à 2020.

Pour 2016, le fonds de concours de 4 M€ se répartit comme suit :

Communes	Pop DGF 2016	Part Fixe +	Prorata / Pop	= Total 2016
Élancourt	26 752	200 000 €	470 012 €	670 012 €
Guyancourt	28 192	200 000 €	495 312 €	695 312 €
Magny-les-Hameaux	9 272	200 000 €	162 902 €	362 902 €
Montigny-le-Bretonneux	34 408	200 000 €	604 522 €	804 522 €
Trappes	31 432	200 000 €	552 236 €	752 236 €
La Verrière	6 084	200 000 €	106 891 €	306 891 €
Voisins-le-Bretonneux	11 846	200 000 €	208 125 €	408 125 €
TOTAUX	147 986	1 400 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €

Pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, le fonds de concours de 6,5 M€ se répartira comme suit :

Communes	Pop DGF 2016	Part Fixe +	Prorata / Pop	= Total 2016
Les Clayes-sous-Bois	18 080	200 000 €	319 632 €	519 632 €
Coignières	4 348	200 000 €	76 867 €	276 867 €
Élancourt	26 752	200 000 €	472 942 €	672 942 €
Guyancourt	28 192	200 000 €	498 399 €	698 399 €
Magny-les-Hameaux	9 272	200 000 €	163 918 €	363 918 €
Maurepas	19 293	200 000 €	341 076 €	541 076 €
Montigny-le-Bretonneux	34 408	200 000 €	608 289 €	808 289 €
Plaisir	31 972	200 000 €	565 225 €	765 225 €
Trappes	31 432	200 000 €	555 678 €	755 678 €
La Verrière	6 084	200 000 €	107 557 €	307 557 €
Villepreux	10 238	200 000 €	180 995 €	380 995 €
Voisins-le-Bretonneux	11 846	200 000 €	209 422 €	409 422 €
TOTAUX	231 917	2 400 000 €	4 100 000 €	6 500 000 €

Il est précisé que le versement des fonds de concours pourra intervenir pour tout type de dépenses d'investissement, sur présentation d'une délibération de la commune assortie d'un plan de financement. Les crédits de paiement alloués à chaque commune pourront sur demande de la commune être versés si nécessaire, au-delà de la durée du Pacte.

Le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour chaque demande, une délibération spécifique du conseil communautaire fixera le montant alloué pour chaque opération, et les modalités de versement du fonds de concours.

▪ Attributions de compensation :

Afin de participer au financement des fonds de concours, les communes de Coignières, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux acceptent une minoration de leur attribution de compensation limitée à 4 ans à compter de 2017 en compensation de la prise en charge totale du FPIC par SQY.

À compter de 2021, il ne sera plus appliqué de minoration sur les attributions de compensation de ces communes.

Les minorations sont les suivantes :

Les Clayes-sous-Bois : - 124 623 €
 Coignières : - 66 834 €
 Maurepas : - 130 429 €
 Plaisir : - 183 021 €
 Villepreux : - 91 321 €

Les attributions de compensation doivent être préservées contre toute baisse importante des ressources. Pour cela, SQY s'engage à :

- Viser prioritairement la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement,
- Mettre en place une politique de développement économique tournée vers la croissance du produit intérieur brut du territoire et l'emploi,
- Adapter sa politique de désendettement sur la durée du mandat et en cohérence avec la déclinaison du Projet de Territoire.

▪ Une programmation stratégique des investissements

Cette programmation, destinée à assurer le rayonnement du territoire intercommunal, sera initiée dès le débat d'orientation budgétaire 2017 et s'appuiera sur le Projet de Territoire. Elle concentrera les efforts financiers de SQY sur des axes politiques prioritaires et ambitieux.

Pour cela, la mise en place progressive d'une gestion en autorisations de programme calée sur la durée du mandat permettra, lors de chaque DOB, d'afficher le niveau du soutien financier de SQY à la promotion du territoire.

▪ Une politique de désendettement budgétaire annuel de 4 M€

Il s'agit de poursuivre le désendettement constaté depuis 2011, afin de retrouver des marges de manœuvre financières, pour renforcer le financement des investissements stratégiques sur le territoire de SQY.

ARTICLE 4 – DIT qu'il est institué un axe fiscal destiné à renforcer la dynamique de croissance du territoire de SQY, sur la base de deux actions votées par le conseil communautaire sur 2016.

▪ Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

La durée de convergence des taux a été portée à 10 ans, au lieu de 3 ans, prévus par la loi, afin de préserver le potentiel économique du Territoire, tout en étalant la charge liée à la réunification des taux.

▪ Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Des divergences ont été constatées entre les communes. Aussi il a été décidé d'ouvrir, à compter de 2016, une période maximale de 10 ans, pour procéder au lissage des taux de TEOM entre les communes membres.

Ce délai doit permettre aux élus de SQY :

- d'affirmer une politique intercommunale favorisant les économies d'échelle en toute transparence vis-à-vis des contribuables,
- de converger vers un service de qualité en fonction des spécificités locales,
- de proposer un réseau innovant de déchetteries afin que les habitants et les professionnels puissent bénéficier d'un réseau adapté et performant.

▪ Exonérations fiscales

La définition d'une politique d'exonération de la TEOM doit être réalisée rapidement afin d'assurer une parfaite lisibilité des décisions à l'ensemble des contribuables, d'en garantir la pérennité sur le mandat ainsi que des équilibres financiers.

ARTICLE 5 – DIT qu'il est institué un axe « mutualisation de ressources » destiné à favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités et engager SQY sur la voie d'une intercommunalité responsable et volontaire.

Cette mutualisation se décline à trois niveaux :

▪ Mutualisation des moyens humains

Pour ce faire, il est impératif de :

- S'appuyer prioritairement sur l'expertise disponible au sein des collectivités,
- Expérimenter le partage des ressources humaines dans le cadre d'appels à projets transversaux,
- Adopter une politique de gestion resserrée.

▪ Développement d'une nouvelle offre de services supports aux communes

Cette offre pourra porter sur les items suivants :

- Le conseil juridique,
- Les achats et la commande publique,
- L'ingénierie informatique,
- Le prêt de matériels techniques.

▪ L'observatoire fiscal

SQY dispose, depuis 2012, d'un observatoire fiscal opérationnel pouvant offrir ses services à toute commune qui en fera la demande pour l'accompagner dans sa réflexion politique.

ARTICLE 6 – DIT que la correction des attributions de compensation de 4 des communes membres historiques de la CASQY qui avait été votée à l'unanimité des 7 membres dans le cadre du pacte financier 2015-2017 est conservée, et doit être mise en œuvre au plus tard à l'échéance du pacte financier suivant.

Pour mémoire, les attributions de compensation corrigées ainsi votées étaient les suivantes :

Élancourt	402 510 €
Magny les Hameaux	139 110 €
Montigny le	512 025 €
Voisins le Bretonneux	179 760 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver toutes les dispositions du Pacte financier et fiscal 2017-2020 tel que présentées ci-dessus.

XI – COMPTABILISATION D'UNE PROVISION RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC Monsieur CARLIER

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE le virement de crédit du chapitre 012 « Frais de personnel » et du compte « 64111 Rémunération principale du personnel » vers le compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » de la somme de 24 200 € (comprenant 23 113,56 + 4,3 % des cotisations CGS).

ARTICLE 2 – AUTORISE la comptabilisation sur le compte « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » d'une provision d'un montant de 24 200 €.

XII – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS DE CONCOURS ART VIVANT 2016

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ACCEPTE le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 40 114 € en 2016 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet, selon les dispositions de la délibération n°2016-558 du 10 novembre 2016.

ARTICLE 2 – DIT que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 485 000 € pour 2016.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2016 ainsi que toutes pièces y afférent.

XIII – PROJETS DE MUTATION/VALORISATION DU SECTEUR GARE ET DES ENTRÉES DE VILLE ÉLARGIES NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND en considération, au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, les projets de mutation/valorisation du secteur gare et des entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest situés sur le territoire de la commune de Coignières afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation desdites opérations d'aménagement ;

ARTICLE 2 – DÉSIGNE ci-après les terrains concernés par lesdits projets de mutation/valorisation tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente délibération :

Périmètre d'études « secteur Gare »

Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	104	202
AD	105	26
AD	99	28
AD	98	74
AD	97	128
AD	96	142
AD	95	264
AD	94	253
AD	12	607
AD	14	543
AD	101	117
AD	102	167
AD	103	547
AD	87	58
AD	121	393
AD	122	83
AD	16	672

Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	17	40
AD	18	425
AD	20	609
AD	21	480
AD	22	515
AD	114	549
AD	23	898
AD	24	900
AD	123	190
AD	124	820
AD	119	1200
AD	120	110
AD	113	935
AD	38	373
AD	37	437
AD	27	496
AD	36	350

Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	35	1345
AD	33	768
AD	26	1204
AD	90	97
AD	89	2239
AD	29	4635
AD	30	1906
AD	31	1329
AD	32	1309
AD	39	5317
AD	41	3086
AD	42	3165
AD	43	30
AD	40	608
AD	45	4516
AD	44	12774
AD	62	1300
AD	61	1300
AD	116	379
AD	117	350
AD	118	260
AD	60	2173
AD	59	204
AD	58	2559
AD	57	1755
AD	56	1705
AD	55	1953
AD	54	1354
AD	53	2234
AD	11	512
AD	10	489
AD	9	1374
AD	8	2019
AD	7	2869
AD	64	3320
AD	66	2582
AD	65	712
AD	67	3791
AD	68	3738
AD	69	3740
AD	70	2086
AD	71	1850
AD	72	470
AD	73	883
AD	74	642
AD	75	1780

Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	76	1982
AD	51	1686
AD	52	2141
AD	77	1268
AD	79	1136
AD	108	1643
AD	109	2649
AD	82	714
AD	83	843
AD	84	685
AE	19	1314
AE	18	1224
AE	20	2326
AE	21	910
AE	22	1003
AE	114	787
AE	115	20
AE	42	3109
AE	43	2367
AE	44	1527
AD	106	1596
AD	91	2052
AD	92	8000
AD	110	2266
AD	111	332
AD	107	1320
AD	46	10802
AK	90	208
AK	76	97
AK	74	384
AK	91	230
AK	3	1386
AK	4	644
AK	5	1037
AK	6	662
AK	7	698
AK	75	17
AD	85	281
AD	80	3617
AD	86	52
AD	78	35
Total		173 392

Périmètre d'études « entrée de ville élargie sud-ouest »,

Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	1	12 770
AD	2	14 217
AE	3	750
AE	4	880
AE	5	779

Section	Numéro	Surface (m ²)
AE	6	1 709
AE	7	1 114
AE	8	1 014
AE	9	1 017
AE	10	1 899
AE	11	216
AE	12	685
AE	54	995
AE	55	1 078
AE	56	1 150
AE	57	706
AE	58	588
AE	59	999
AE	60	999
AE	62	697
AE	63	394
AE	64	440
AE	65	357
AE	68	119
AE	69	68
AE	70	766
AE	71	605
AE	72	2 269
AE	73	372
AE	74	2 513
AE	75	2 462
AE	76	3 361
AE	84	1 541
AE	85	2 025
AE	87	617
AE	88	1 061
AE	90	620
AE	91	690
AE	92	3 548
AE	93	39
AE	94	20
AE	95	22
AE	96	479
AE	97	123
AE	105	4 254
AE	106	5 676
AE	107	1 286
AE	108	364
AE	110	33
AE	116	690
AE	123	2 133
AE	124	1 546
AE	125	286
AE	126	500
AE	127	500
AE	137	2 909
AE	136	1 621
AE	139	3 095
AE	138	532
AE	134	1 362
AE	135	1 088
Total		94 186

Périmètre d'études « entrée de ville élargie nord – est »,

Section	Numéro	Surface (m ²)
AN	1	6 296
AN	2	6 066
AN	3	3 043
AN	4	35 000
AN	5	6 689
AN	6	2 259
AN	7	4 138
AN	8	2 543
AN	9	3 498
AN	10	3 682
AN	11	3 000
AN	15	763
AN	16	4 000
AN	54	2 845
AN	55	4 569
AO	1	15 250
AO	2	14 217
AO	13	1 411
AO	14	2 431
AO	15	1 515
AO	16	629
AO	17	2 673
AO	19	5 465
AO	20	1 277
AO	22	1 363
AO	24	586
AO	26	1 846
AO	29	49
AO	30	1 496
AO	32	3 105
AO	31	5 436
AO	33	3 047
AO	35	3 240
AO	34	4 187

Section	Numéro	Surface (m ²)
AO	36	3427
AO	37	3 341
AO	38	2 200
AO	40	224
AO	42	8 301
AO	49	3 491
AO	43	1 708
AO	44	10 000
AO	45	609
AO	46	261
AO	47	3 015
AO	48	3 769
AO	50	5 434
AO	52	9 000
AO	53	520
AO	65	947
AO	70	785
AO	71	202
AO	72	1 440
AO	73	1 414
AO	75	343
AO	76	4 144
AO	77	879
AO	78	276
AO	80	431
AO	87	570
AO	103	1 979
AO	88	3 240
AO	27	16 468
AO	89	5 830
AO	90	3042
	Total	251 477

ARTICLE 3 – DIT que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Coignières devra être mis à jour afin que ces périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer soient reportés.

ARTICLE 4 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Coignières et à Saint-Quentin-en-Yvelines pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération est tenue à la disposition du public à la Mairie de Coignières, au siège de la Communauté d'agglomération SQY et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception en Sous-préfecture de Rambouillet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ARTICLE 7 – DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de Coignières.

XIV – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET À LA GESTION DU SERVICE COMMUN DES TAXIS SUR L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place et à la gestion du service commun des taxis sur l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines portant sur :

- la création d'une nouvelle autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de La Verrière, portant le nombre d'autorisations de stationnement de 6 à 7,
- la définition d'un nouveau périmètre du Service Commun des Taxis de Saint-Quentin-en-Yvelines constitué des communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les actes y afférents

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Coignières, le 15 novembre 2016

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Jean-Pierre SEVESTRE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles (56, Avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES) dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.